PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 28 juin 2016*

Date de convocation du conseil municipal *: le 21 avril 2016.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 45*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Geneviève CASTEX, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Carine RIBEIRO-SAND, Jacques RIZZO, Annie SUD, Barbara TROUGNAC.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI (procuration à Andrée CARDONA), Frédéric MERLY.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. Rapport sur la mutualisation des services et Projet de Schéma de mutualisation – AVIS de la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE (35/2016)

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services. (article L 5211-39-1 du CGCT).

Etabli par le président de la Communauté, ce rapport, comportant un projet de schéma est transmis aux communes pour avis des conseils municipaux. Le défaut d'avis dans un délai de 3 mois vaut avis favorable.

Suite à ces avis, le schéma est adopté par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet chaque année d'une communication en Conseil Communautaire, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget primitif.

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ce rapport qui intègre dans son titre 3 des propositions d'objectifs opérationnels pour un premier volet du schéma portant sur la période 2016/2017.

Au travers de 6 axes de travail, il s'agit notamment :
- pour l'informatique, de recenser les besoins en ingénierie informatique et d'optimisation des maintenances et sauvegardes,
- pour les finances , de partager « un guide des financements » élaboré par l'agglo, de définir les conditions de partage de logiciels de prospective financière (budgétaire ou fiscale),
- pour les ressources humaines, de proposer une Bourse de l'emploi intercommunale, d'optimiser les ressources formation (ingénierie et actions de formation), et d'identifier les possibilités de partager un futur contrat groupe « santé »,

↳ pour la commande publique, d'évaluer les possibilités de mutualisation entre une commune ne disposant pas d'un service commande publique et l'agglo et de poursuivre les groupements de commande,
↳ d'un partage d'ingénierie autour des DGS.

Cette première approche prévoit la mise en place d'outils et de principes de collaboration pouvant permettre d'éclairer utilement les actions de mutualisation à confirmer ultérieurement dans le cadre de la fusion à venir.

Enfin, comme le prescrit le nouveau cadre législatif, la possibilité entre communes membres de constituer des services unifiés ou de conclure des prestations de services n'a été autorisée qu'à la condition qu'ils soient inscrits dans le schéma de mutualisation. Afin de conforter juridiquement les communes concernées dans leurs projets de regroupement, cette possibilité a été inscrite dans le projet de schéma, à charge pour elles d'en informer la communauté d'agglomération.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose à compter de la date de réception de ce rapport d'un délai de 3 mois pour donner son avis et qu'à défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable .

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le rapport et projet de Schéma de mutualisation des services, établi en application de l'article L5211-39-1 du CGCT.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

II. Schéma départemental de la coopération intercommunale : dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (S.I.T.P.A.) – projet S14 (36/2016)

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soir par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Garonne, publié le 30 mars 2016.

Ce schéma a été proposé à la commission départementale de coopération intercommunale composée des élus représentant les différentes collectivités territoriales et groupements du département de la HAUTE GARONNE. Cette commission a procédé à un certains nombres

d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

La commune doit donner son accord sur ce projet.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet S14 du S.D.C.I.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

III. Périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de communes Axe Sud et de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle – Avis de la commune sur le projet de fusion (37/2016)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31), publié le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant le périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de communes Axe Sud et de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, les établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du projet F5 inscrit dans le SDCI publié le 30 mars 2016 sont :

- la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- la Communauté de communes Axe Sud ;
- la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle

Exposé des motifs :

** les conseils municipaux de chacune des communes incluses dans le périmètre de fusion disposent d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral pour donner leur accord sur le projet de fusion ; le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.*

La fusion envisagée pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population total de ceux-ci (y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ce qui n'est pas le cas pour ce projet de périmètre).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel qu'arrêté par le Préfet de la Haute-Garonne le 20 avril 2016.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de fusion F5 inscrit dans le SDCI publié le 30 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Muretain ; la Communauté de communes Axe Sud et la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1er janvier 2017.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

IV. Avis de la commune sur le nom et le siège du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de communes Axe Sud et de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle au 1er janvier 2017 (38/2016)

Vu l'article 35 de la loi NOTRe qui prévoit notamment qu'il appartient au Préfet de fixer le nom et le siège du futur EPCI dans l'arrêté préfectoral de fusion ;

Considérant qu'il est pertinent de proposer un nom et un siège pour le futur EPCI ;

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le nom et le siège du futur EPCI.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL de Saint Clar de Rivière à l'unanimité propose que le futur EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de communes Axe Sud et de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1er janvier 2017 soit dénommé : « le Muretain agglo » et que le siège administratif soit fixé au 8 bis avenue Vincent Auriol à MURET.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

V. Schéma départemental de la coopération intercommunale : fusion de 6 syndicats : syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège, syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/Saint Hilaire, SIVOM de la Saudrune, SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, SIVOM du confluent Garonne Ariège et syndicat intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé (projet S45) (39/2016)

Conformément aux dispositions de l'article 40.III de la Loi NOTRe, notre Assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 pour émettre un avis sur le projet retenu du schéma départemental de la coopération intercommunale (projetS45) sur la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner au nombre de six :

- Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège
- Syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/Saint Hilaire
- SIVOM de la SAUDRUNE
- SIVOM de la Plaine Ariège Garonne
- SIVOM du confluent Garonne Ariège
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé

« La fusion envisagée pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des organes délibérants des communes membres de tous les syndicats inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné ».

Le SIVOM de la SAUDRUNE a délibéré le 23 Mai 2016 et a formulé un avis favorable à l'unanimité des neuf communes membres.

VU l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable ou défavorable sur ce projet de fusion.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet S45 du S.D.C.I.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VI. Dissolution du S.I.T.P.A. : demande de délai pour la dissolution du syndicat (40/2016)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du S.I.T.P.A. qui sollicite Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour une dissolution du S.I.T.P.A. au 31 décembre 2017. Ce délai est nécessaire aux communes membres du S.I.T.P.A. et au conseil départemental pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide au transport, au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus. Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision du S.I.T.P.A.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la demande de délai.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VII. Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (41/2016)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 mars 2016 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissement publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT) : facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif.

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VIII. Demande de diagnostic énergétique (42/2016)

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander un diagnostic énergétique pour la maison civile et associative, s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200€, s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

IX. Echange de parcelles : C1303 d contre C65 b (43/2016)

Monsieur le Maire indique la nécessité de délibérer au sujet de l'échange de la parcelle cadastrée C 65 b d'une contenance de 127 m² appartenant à la commune contre la parcelle C 1303 d d'une contenance de 127 m² appartenant à Monsieur BARRACHIN, ceci afin de permettre la mise en conformité du terrain de rugby.

Le service des domaines a été sollicité pour l'évaluation de la valeur vénale des lots, ainsi chacun des lots est estimés à 65 € HT.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à cet échange au prix du service des Domaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder à cet échange et donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer les pièces afférentes à ce dossier et entamer les démarches auprès de Maître VERDIER afin de mener à bien ces transactions.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

X. Sollicitation du fonds de soutien à l'investissement public local (F.S.I.L.) : rénovation thermique de la maison civile et associative et mise aux normes accessibilité (44/2016)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le dossier afférent à la réalisation des travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la maison civile et associative.

Il présente les devis des entreprises sollicitées pour cette opération :

- Isolation mur et plafond+ rampe d'accès handicapé : Eurl Martins Paulo : 23 105.00 €
- Electricité : 11 707.11 € HT
- Menuiserie : 42 466.88 € HT
- Peinture et sol : 13 964.11 € HT
- Grilles : 3 100.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet, de valider les devis, d'inscrire la dépense en section d'investissement article 21318, de demander une inscription au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 et autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et réaliser toutes les démarches relatives à cette demande de subvention.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XI. Sollicitation du tep-cv : rénovation thermique de la maison civile et associative (45/2016)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le dossier afférent à la réalisation des travaux de rénovation thermique de la maison civile et associative.

Il présente les devis des entreprises sollicitées pour cette opération :

- Isolation mur et plafond : Eurl Martins Paulo : 23 105.00 €
- Electricité : 11 707.11 € HT
- Menuiserie : 42 466.88 € HT
- Peinture et sol : 13 964.11 € HT
- Grilles : 3 100.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet, valider les devis, inscrire la dépense en section d'investissement article 21318, demander une inscription au titre de la 2ème enveloppe du TEP-CV 2016, autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et réaliser toutes les démarches relatives à cette demande de subvention.

Nom des votants :

Noms	Prénoms

GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XII. Contrat de territoire programmation 2016 : mise en accessibilité du cimetière et de l'Agence Postale Communale (46/2016)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le dossier afférent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du cimetière et de l'Agence Postale Communale. Il présente les devis des entreprises sollicitées pour cette opération :

- L'Agence Postale Communale (A.P.C.) :
  - Eurl MARTINS PAULO : 750.00 € HT
  - Fabrice BERTINI : 1 650.00 € HT
  - Le plombier toulousain : 848.26 € HT
  - David FRARESO : 2 475.00 € HT.
- Le cimetière : la création d'une rampe d'accès :
  - Eurl MARTINS PAULO : 3 100.00 € HT

Le montant global s'élève à 8 823.26 € HT soit 10 587.91 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'opération, de valider les devis, d'inscrire la dépense en section d'investissement au BP 2016 et de demander une inscription auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation 2016 du contrat de territoire.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XIII. Autorisation du recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanement indisponibles (47/2016)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XIV. Frais scolaire classe C.L.I.S. (48/2016)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal un courrier émanant de la mairie de BERAT pour le paiement des charges scolaires 2015-2016 d'un enfant domicilié sur la commune de Saint Clar de Rivière et fréquentant une classe CLIS de l'école élémentaire de BERAT. La somme due est de 780.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour le mandatement de cette somme.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XV. Salon de coiffure « atelier de kite » : suspension et annulation de loyers pour travaux (49/2016)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la gérante du salon de coiffure « l'Atelier de Kite », locataire du local sis 2 rue Jean Jaurès, a réalisé des travaux de réhabilitation du bâtiment dont la commune est propriétaire. Ces travaux s'élève à 2 111.20 € HT.

Monsieur le maire propose donc d'annuler les loyers du salon de coiffure « l'Atelier de Kite » pendant 3 mois ce qui correspond à une partie du montant des travaux entrepris (3 mensualités x 444.92 € (montant du loyer des mois de mai, juin et juillet) + 43.05 € (loyer du mois d'aout puisque libération du local au 4 aout 2016) soit 1377.81 €. Dès lors, les titres des loyers des mois de juin, juillet et aout ne seront pas émis et il sera procédé à un annulatif du titre de loyer du mois de mai.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler le loyer du mois de mai et de ne pas émettre les titres des loyers des mois de juin, juillet et août en faveur de l'entreprise « l'Atelier de Kite » ce qui correspond à la somme de 1377.81 € ; ceci afin de couvrir une partie du montant des travaux pris en charge par l'entreprise soit 2 111.20 € HT.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XVI. Sollicitation de fonds de concours structurants auprès de la communaute d'agglomeration du muretain (50/2016)

Lors de la commission ressources qui s'est tenue le 13 janvier 2015 à l'Hôtel communautaire, les fonds de concours structurants ont été évoqués. C'est dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale et de soutien aux aménagements structurants que la Communauté d'Agglomération du Muretain a mis en place un mécanisme de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation de projets dont le rayonnement valorise l'ensemble du territoire de la CAM.

Afin de pouvoir solliciter ces fonds de concours structurants, les travaux devront être achevés.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de présenter le dossier suivant : Parking du club house dont le montant des travaux s'élève à 91 990.80 €TTC.

Vu la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les fonds de concours structurants pour le dossier ci-dessus énoncé.

Nom des votants :

Noms	Prénoms

GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Karine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XVII. Questions diverses

1 – C.A.M. : l'agglomération lance actuellement une étude de faisabilité des tiers lieux. A ce titre Madame Annie SUD sera référente pour la diffusion des informations ainsi que l'identification des futurs espaces.

2 – Photocopieur : un copieur couleur sera installé à l'école pour la rentrée 2016 pour un montant HT mensuel de 14.00 € supplémentaire.

3 – Urbanisation route de Beaufort : les travaux débuteront en septembre.

4 – Travaux route de Muret : il s'agit du renforcement du réseau électrique.

5 – CLAE : il faudra équiper d'une sonnette le C.L.A.E. avec si possible le son portant dans le couloir et également dans la cour.

6 – Plan anti intrusion : il faut prévoir l'achat de cornes de brume.

7 – Le prochain bulletin municipal est en préparation.

8 – Horloges astronomique : Jean Pierre PAVAN demande l'état d'avancement du dossier des horloges astronomiques. Nous attendons le devis du S.D.E.H.G.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CASTEX	Geneviève	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIBEIRO-SAND	Karine	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	